



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021 – 20H30

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

Mme BASTIER, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZIZ, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M., conseillers municipaux délégués.

M. GRIVARD, M. TRANNET, M. SALMON, Mme ANDRE, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, Mme LYNSEELE et M. VALENTIM BOUHAFI, conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. COMPAROT, pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur WOTHOR, adjoint au maire, pouvoir à Mme DEFFON, conseillère municipale déléguée.

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

M. VIEIRA, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

Mme GODEFROY, conseillère municipale, pouvoir à Mme BASTIER, 1^{ère} adjointe au maire.

M. NHARI, conseiller municipal, pouvoir à Mme OUAZZIZ, adjointe au maire.

Mme DOMINGOS, conseillère municipale, pouvoir à Mme DE ALMEIDA, adjointe au maire.

Mme GLAUME, conseillère municipale, pouvoir à Mme DAOUGABEL Laurine, adjointe au maire

M. CHRETIEN, conseiller municipal, pouvoir à Mme LAMBERT, conseillère municipale.

Mme AUBRY, conseillère municipale, pouvoir à Mme LYNSEELE, conseillère municipale.

M. SANGOI, conseiller municipal, pouvoir à M. PROUHEZE, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme OUAZZIZ, adjointe au maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. CATHENOZ (Directeur Général des Services), M. FABRY (DST), Mme BORDE (Directrice des finances), Mme QUILICHINI (DRH) et Madame FIETTE (secrétaire direction générale des services).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente-deux minutes et désigne Madame OUZZIZ, adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2021

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2021 :

- **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Décision n° 2021-030

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des événements) et l'association des Photographes Amateurs Caudaciens «APAC» d'établir un avenant pour la mise à disposition, à titre gracieux, de deux locaux communaux situés à la Maison Pour Tous H. ROUART, PIAJ/Club Ados - Angle Route de Villiers / Avenue de Bretagne, tous les jeudis soirs de 19h00 à 20h45.

Ces locaux sont strictement réservés à l'exercice des activités de l'APAC.

La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile, du 2 novembre 2020 au 30 décembre 2021 sous réserve des nouvelles mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire de la COVID 19.

Décision n° 2021-056

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du MAPA 2021/04 « désherbage des voiries » à la société ID VERDE de Levallois-Perret (92) pour un montant de 38 463,54 € HT.

Décision n° 2021-058

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et l'Architecte DPLS et du Patrimoine situé 22 rue Pasteur 94600 Choisy-le-Roi pour les travaux de restauration de la façade de l'église Saint Nicolas.

Le coût de la prestation est de 5 040,00 € TTC.

Décision n° 2021-059

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et le SEMAF situé 23 route de Paris 77340 Pontault-Combault pour les travaux d'enfouissement des réseaux avenue des Bordes (tronçon entre la rue Pedro et la fin de l'avenue).

Le coût de la prestation est de 23 914,88 € TTC.

Décision n° 2021-060

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée Gabriel Péri situé 41 avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, à la direction de l'enfance, du 3 au 21 mai 2021.

Décision n° 2021-061

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée Gabriel Péri situé 41 avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, à la direction de l'enfance, du 3 au 21 mai 2021.

Décision n° 2021-062

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne située 2 voie Félix Eboué 94033 Créteil pour la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de service ALSH extrascolaire n°129312 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Décision n° 2021-063

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne située 2 voie Félix Eboué 94033 Créteil pour la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de service ALSH périscolaire n°129312 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Décision n° 2021-064

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne située 2 voie Félix Eboué 94033 Créteil pour la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de service ALSH adolescents n°133658 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Décision n° 2021-065

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service urbanisme) et Madame FOURNIER domiciliée 1 rue d'Artois pour la mise à disposition en libre jouissance d'une parcelle du domaine public (non cadastrée) de 14 m², jouxtant sa propriété, cadastrée AL 307 de 204 m².

Décision n° 2021-066

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service des sports) et le Comité de Gestion du Centre de Tir à l'Arc (COGETARC) situé avenue de Champlain 94430 Chennevières-sur-Marne pour l'organisation de séances de multisports dans le cadre de l'école municipale des sports (pour les enfants de 6 à 12 ans), les mercredis 02, 09, 16 juin 2021.

Ces séances auront lieu pour le premier groupe de 13h45 à 15h15 et pour le second groupe de 15h45 à 17h15.

Le coût de ces prestations est de 900 € TTC sur une base de 20 participants.

Décision n° 2021-067

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des affaires culturelles) et l'association « La compagnie la Roulotte » située 18 rue Tiphaine 75015 Paris pour la représentation « d'Elmer l'éléphant multicolore » le 12 septembre 2021 à la Halle des Violettes. Le coût de la prestation est de 800,00 € TTC.

Décision n° 2021-068

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des affaires culturelles) et la compagnie « VL PROD » située 39 rue des Amandiers 75020 Paris pour l'organisation d'un spectacle magique et musical sur le thème « d'Harry Potter » le 12 septembre 2021 à la Halle des Violettes de 15h à 16h.

Le coût de la prestation est de 550,00 € TTC.

Décision n° 2021-069

Décision du maire (service commande publique) et Activ Energy situé à Creil (60) pour des travaux à l'office de restauration des écoles Lamartine maternelles (pose d'une ventilation

double flux dans le réfectoire et installation d'un caisson de compensation dans la salle de préparation) pour un montant de 50 678,58 € TTC.

Décision n° 2021-070

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du MAPA 2021/07 « Rénovation des salles de bains et création de casiers à la crèche Marie Verdure » comme suit :

Lot 1 : TCE Rénovation des salles de bain à la société M.G.B.R. située au Plessis-Trévisé (94420) pour un montant de 113 483,82 € TTC.

Lot 2 : Mobilier sur-mesure et casiers des halls (RDC et R+1) à la société LE CEDRE située à Noisy-le-Grand (93160) pour un montant de 18 532,56 € TTC.

Lot 3 : Meubles de changes à la société LOXOS située à La Vespière (14290) pour un montant de 31 459,14 € TTC.

Décision n° 2021-071

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du MAPA 2021/06 « Travaux de remplacement et révision des écoles élémentaires Kergomard et Pasteur » à la société DA COSTA DECO située à Champigny-sur-Marne (94500) pour un montant de 128 853,79 € TTC.

Décision n° 2021-072

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la police municipale) et le cercle de tir du Coudray-Montceaux situé au foyer Eugène Massillon avenue du Général de Gaulle 91108 Le Coudray-Montceaux pour l'entraînement au maniement des armes pour nos agents de la police municipale.

Le coût de la prestation est de 1 800,00 € (soit 225 €/agent pour 8 stagiaires).

Décision n° 2021-073

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la crèche collective « Marie Verdure ») et l'association « La Ferme de Tiligolo » située 24, rue de la Mécanique 79150 Le Breuil Sous Argenton, pour l'organisation du spectacle « Madame Chaussette mène l'enquête » à l'intention des enfants des crèches municipales le 6 juillet 2021 dans les locaux de la crèche collective de 9h30 à 11h30.

Le coût de la prestation est de 595,00 € TTC.

Décision n° 2021-074

Décision du maire (service commande publique) relative à réalisation des travaux de réfection des peintures et des sols dans différents bâtiments communaux confiés aux Ets CH DECO situés à Paris (75011) pour un montant de 79 989,60 € TTC.

Décision n° 2021-075

Décision du maire (service commande publique) d'acter l'avenant n°1 au marché AOO 2020/03 (location-maintenance de copieurs multifonctions pour les années 2021 à 2024) attribué à la société Advance Bureautique située à Courbevoie (92) pour l'ajout d'un bac latéral de 2 500 feuilles au copieur du service reprographie.

Le montant de la location supplémentaire est 5 760,00 € TTC pour 16 semestres.

Décision n° 2021-078

Décision du maire (service commande publique) relative à la réalisation des travaux de réfection des sanitaires de l'école maternelle Lamartine 2 confiés aux Ets MGBR situés au Plessis-Trévisé (94420) pour un montant de 52 139,46 € TTC.

D- DELIBERATIONS

I – Commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication

1 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – modification de la délibération du 11 mars 2021 suite à une erreur matérielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence de l'Etat et pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

VU l'avis du comité technique en sa séance du 8 février 2021,

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 11 mars 2021,

VU la saisine de la Direction de la citoyenneté et de la légalité du 7 mai 2021,

VU la nécessité de modifier dans l'article 8, dans la filière MEDICO-SOCIALE, cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, le plafond annuel du groupe 1 et 2,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 28 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : CONFIRME la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 2 : ADOPTE la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Educateur des APS
- Educateur de Jeunes Enfants
- Puéricultrice
- Auxiliaire de Puériculture
- ATSEM
- Animateur
- Adjoint d'animation
- Ingénieur
- Agent de Maîtrise
- Adjoint Technique
- Agent social

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessous.

ARTICLE 4 : les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, des éducateurs des APS, des éducateurs de jeunes enfants, des puéricultrices, des auxiliaires de puériculture, des ATSEM, des animateurs, des adjoints d'animation, des ingénieurs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques et des agents sociaux.

ARTICLE 5 : modalités de versement :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

ARTICLE 7 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 8 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est versée mensuellement.

1. Filière ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210	0
Groupe 2	Directeur	32130	0
Groupe 3	Chef de service	25 500	0
Groupe 4	Chargé de mission	20 400	0

Cadre d'emplois des Rédacteurs

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Chef de service	17 480	0
Groupe 2	Adjoint au directeur, chef de secteur	16 015	0
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire	14 650	0

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Coordinateur, chef d'équipe	11 340	0
Groupe 2	Assistant de direction, Coordinateur adjoint, gestionnaire, assistant de gestion administrative, agent de maintenance des services informatiques	10 000	0

2. Filière SPORTIVE

Cadre d'emplois des Educateurs des APS

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Chef de service	17 480	0
Groupe 2	Chef de service adjoint	16 015	0
Groupe 3	Educateur sportif	14 650	0

3. Filière MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Responsable de structure	14 000	0
Groupe 2	Adjoint au directeur	13 500	0
Groupe 3	Référent de section	13 000	0

Cadre d'emplois des Puéricultrices

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Directeur	19 480	0
Groupe 2	Responsable de structure	15 300	0

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure	11 340	0
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	0

Cadre d'emplois des ATSEM

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340	0
Groupe 2	ASEM	10 000	0

4. Filière ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Chef de service	17 480	0
Groupe 2	Coordinateur	16 015	0

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340	0
Groupe 2	Animateur ALSH, agent d'exploitation des équipements sportifs	10 000	0

5. Filière TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 2	Directeur	32 130	0

Cadres d'emplois des Agents de Maîtrise

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Adjoint au directeur, coordinateur, responsable des régies, responsable projet, responsable des équipements sportifs	11 340	0
Groupe 2	Chef d'équipe, responsable magasin, responsable atelier mécanique	10 800	0

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Responsable de projet, coordinateur	11 340	0
Groupe 2	Agent de maintenance des services informatiques, agent de restauration, agent d'entretien, agent fonction d'ASEM, appariteur, assistants éducatifs des crèches, cuisinier, lingère, agent d'exploitation des équipements sportifs, agent d'exécution, agent de surveillance de la voie publique, agent de surveillance des points école, agent de maintenance, magasinier	10 000	0

6. Filière SOCIALE

Cadre d'emplois des Agent sociaux

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 2	Aide à domicile	10 800	0

ARTICLE 9 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le CIA est versé annuellement à l'issue de la procédure d'évaluation professionnelle.

1. Filière ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390	0
Groupe 2	Directeur	5 670	0
Groupe 3	Chef de service	4 500	0
Groupe 4	Chargé de mission	3 600	0

Cadre d'emplois des Rédacteurs

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Chef de service	2 380	0
Groupe 2	Adjoint au directeur, chef de secteur	2 185	0
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire	1 995	0

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Coordinateur, chef d'équipe	1 260	0
Groupe 2	Assistant de direction, Coordinateur adjoint, gestionnaire, assistant de gestion administrative, agent de maintenance des services informatiques	1 200	0

2. Filière SPORTIVES

Cadre d'emplois des éducateurs des APS

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Chef de service	2 380	0
Groupe 2	Chef de service adjoint	2 185	0
Groupe 3	Educateur sportif	1 995	0

3. Filière MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs des Jeunes Enfants

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Responsable de structure	1 680	0
Groupe 2	Adjoint au directeur	1 620	0
Groupe 3	Référent de section	1 560	0

Cadre d'emplois des Puéricultrices

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Directeur	3 440	0
Groupe 2	Responsable de structure	2 700	0

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure	1 260	0
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200	0

Cadre d'emplois des ATSEM

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260	0
Groupe 2	ASEM	1 200	0

4. Filière ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Chef de service	2 380	0
Groupe 2	Coordinateur	2 185	0

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260	0
Groupe 2	Animateur ALSH, agent d'exploitation des équipements sportifs	1 200	0

5. Filière TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 2	Directeur	5 670	0

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Adjoint au directeur, coordinateur, responsable des régies, responsable projet, responsable des équipements sportifs	1 260	0
Groupe 2	Chef d'équipe, responsable magasin, responsable atelier mécanique	1 200	0

Cadre d'emplois des Adjoins Techniques

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 1	Responsable de projet, coordinateur	1 260	0
Groupe 2	Agent de maintenance des services informatiques, agent de restauration, agent d'entretien, agent fonction d'ASEM, appariteur, assistants éducatifs des crèches, cuisinier, lingère, agent d'exploitation des équipements sportifs, agent d'exécution, agent de surveillance de la voie publique, agent de surveillance des points école, agent de maintenance, magasinier	1 200	0

6. Filière SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents sociaux

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel	Plancher annuel
Groupe 2	Aide à domicile	1 200	0

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

2 - Mise à jour du tableau des effectifs : création de postes

Rapporteur : Madame DE ALMEIDA Ana

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 28 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : procède à la création des postes suivants :

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 4 postes d'éducateur de jeunes enfants

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes

Rapporteur : Madame DE ALMEIDA Ana

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du comité technique en sa séance du 7 juin 2021 ;

VU l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 28 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : procède à la suppression des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 3 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE :

- 4 postes d'adjoint technique

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION :

- 2 postes d'adjoint d'animation

FILIERE POLICE :

- 1 poste de gardien-brigadier

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 - Mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) au sein de l'école de musique Lionel André.

Rapporteur : Madame DE ALMEIDA Ana

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 qui fixe les taux annuels de référence des ISOE,

VU l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 28 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un régime indemnitaire pour les assistants territoriaux d'enseignement artistique assurant des missions de coordination.

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : AUTORISE à verser le régime indemnitaire « Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) » au sein de l'école de Musique Lionel André.

L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves est attribuée aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et est indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique.

Elle comprend deux parts :

- Une part fixe, liée à l'exercice de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de 1 213.56 €,
- Une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de 1425.84 €.

Les attributions individuelles seront arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE les modalités de versement

Cette prime sera versée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent assurant les missions de Directrice.teur de l'Ecole de musique Lionel André.

L'indemnité est allouée au prorata du temps de service de l'agent.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'ISOE sera maintenue durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- congés annuels,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

VU la loi de Finances pour 2020 et 2021,

VU la délibération en date du 31 mars 1992,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 28 juin 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : LIMITE à partir de 2022 l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties attribuées aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à 40% de leur base imposable.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – Commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie

6 - Avis du conseil municipal sur le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Rapporteur : Madame DOUGABEL Mathilde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 1999 relative à la création d'itinéraires de promenade et de randonnée, mis à jour par délibération n°2017-2-4.1.23 du 26 juin 2017,

VU le balisage de l'itinéraire intitulé « PR de la Plaine des Bordes » (PR 47) situé sur la commune de La Queue-en-Brie, dont la fiche itinéraire est ci-annexée,

VU la proposition du Conseil départemental du Val-de-Marne d'inscrire ce nouvel itinéraire « PR 47 » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie du 28 juin 2021,

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'inscription de l'itinéraire « PR 47 » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil départemental du Val-de-Marne.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs et portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques Option B sur la commune de La Queue-en-Brie.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), de l'association des maires de France (AMF) et Orange ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements des réseaux aériens de coordonner les travaux afin de réduire les coûts de gestion,

VU l'article 30 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

VU le projet de convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie du 28 juin 2021,

CONSIDERANT que la commune, dans le cadre de sa démarche pour le développement de la fibre et du cadre de vie, souhaite continuer à enfouir les réseaux aériens de communications électroniques et d'énergie sur son territoire,

CONSIDERANT le projet d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques et d'énergie de l'avenue des Bordes, entre les rues Pédro et Paul Verlaine, programmé et inscrit au budget 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, sur la commune de La Queue-en-Brie et à signer tous actes nécessaires à cette affaire.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – Commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport

8 - Versement d'une subvention municipale à l'association «L'abeille des Bordes » pour 2021.

Rapporteur : Madame GAY Marie-Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2021,

VU la demande de l'association « L'abeille des Bordes » pour l'octroi d'une subvention municipale 2021,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 30 juin 2021,

CONSIDERANT les subventions annuelles allouées par la ville aux associations, aux organismes et aux établissements de La Queue-en-Brie,

CONSIDERANT l'article 10 de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention municipale de **250 €** à l'association « L'abeille des Bordes », suite à la transmission du dossier complet.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 93024-65748 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Fixation des tarifs des participants au repas des associations 2021.

Rapporteur : Madame GAY Marie-Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 30 juin 2021,

CONSIDERANT l'organisation du repas des associations le samedi 2 octobre 2021 et la nécessité de fixer les tarifs des participants,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le tarif de la participation au repas des associations 2021 comme suit :

Tarifs	
2 membres du bureau directeur de chaque association caudacienne	Gratuité
Personne supplémentaire (associations et/ou élus)	15,00 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires suivants : 930023 7062

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Fixation des participations des usagers à deux évènements sportifs : course sportive et la « Cauda Color ».

Rapporteur : Madame GAY Marie-Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 30 juin 2021,

CONSIDERANT la proposition de la municipalité de renouveler l'évènement sportif composé d'une course sportive de 10 km et d'un parcours coloré « Cauda color » de 4 ou 5 km le 26 septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la tarification suivante pour la course sportive du 26 septembre 2021, comme suit :

Course sportive	
Caudaciens	Extérieurs
Jeune de + 16 ans et Adulte	Jeune de + 16 ans et Adulte
10 €	12 €

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer la tarification suivante pour le parcours coloré « Cauda color » du 26 septembre 2021, comme suit :

Cauda color					
Caudaciens			Extérieurs		
Adulte	Enfant et Jeune (6-17ans)	Enfant (0-5 ans)	Adulte	Enfant et Jeune (6-17ans)	Enfant (0-5 ans)
5 €	3 €	gratuité <i>Le Kit est disponible pour 3 €</i>	6 €	4 €	Gratuité <i>Le Kit est disponible pour 3 €</i>

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer le prix du kit à 3 €.

ARTICLE 4 : PRECISE que les inscriptions pour le parcours coloré (2nd départ) seront limitées à 600 participants maximum.

ARTICLE 5 : DECIDE la gratuité d'une course pour les bénévoles associés à l'organisation de la manifestation, comme suit :

Tarif « Bénévole »	
Un des deux départs au choix gratuit	3 € avec le Kit
<p>Les conditions pour bénéficier de cette offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bénévole doit s'être présenté auprès de l'E.S.C ou être inscrit sur le listing des bénévoles (nom, prénom, coordonnées –téléphone et adresse-, et rôle affecté), - le bénévole doit effectivement être présent le jour dit, et au poste prévu, - le bénévole doit répondre aux conditions de participation pour la course souhaitée (avoir l'âge requis et avoir fourni un certificat médical pour le 1^{er} départ) 	

ARTICLE 6 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 9330 70631.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – Commission vie scolaire, enfance et petite enfance

11 - Fixation des tarifs pour 2 séjours en direction des 6 -10 ans dans le cadre du dispositif «vacances apprenantes ».

Rapporteur : Madame DOUGABEL Laurine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de l'association IFAC pour organiser des « vacances apprenantes » dans le cadre du dispositif mis en place par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, en direction des jeunes de 6 à 10 ans de La Queue-en-Brie,

VU les propositions de séjours, au Domaine de Grosbois, à Marolles-en-Brie, en août prochain, pour 20 enfants,

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 30 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur le tarif du séjour « tout compris » par enfant,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE le tarif du séjour par enfant à 5,00 €, tout compris, du lundi au vendredi, afin d'offrir aux jeunes Caudaciens de 6 à 10 ans, des « vacances apprenantes » pour renforcer l'apprentissage du vivre-ensemble et l'épanouissement des enfants.

ARTICLE 2 : DIT qu'une commission d'attribution des places sera organisée si le nombre de demandes est supérieure à 20 places.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 92423 / 70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 - Fixation des participations pour la tenue d'un stand à la foire d'automne de la ville de La Queue-en-Brie.

Rapporteur : Madame OUZZIZ Malika

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la municipalité d'organiser une foire d'automne sur la ville de La Queue-en-Brie le dimanche 10 octobre 2021,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les participations des Caudaciens et Caudaciennes pour la tenue d'un stand lors de cette manifestation,

CONSIDERANT que le guichet unique sur la ville de La Queue-en-Brie prendra en charge les inscriptions et les règlements des participants,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la foire d'automne ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que le montant d'un emplacement est de 5 €.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront imputées au chapitre **93303 70323** du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

V – Commission sécurité urbaine, transports et état civil

13 - rapport d'activité de la Maison de Justice et du Droit de Champigny-sur-Marne pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 30 mars 2005 relative à la décision à l'unanimité, de l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie, à la Maison de Justice

VU la signature d'un avenant à la convention constitutive signé le 22 mai 2006, qui officialise l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie à la Maison de Justice et du Droit de Champigny-sur-Marne,

VU le rapport d'activité de la Maison de Justice et du Droit pour l'exercice 2020 ci-annexé,

VU l'avis de la commission sécurité urbaine, transports et état civil du 29 juin 2021,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE de la communication du rapport d'activité de la Maison de Justice et du droit de Champigny-sur-Marne pour l'exercice 2020.

**Prochain conseil municipal
Jeudi 23 septembre 2021 à 20h00**

Fin de la séance à 21h15

Fait à La Queue-en-Brie le 2 juillet 2021.



Le Maire,

Jean-Paul FAURE-SOULET